

Petrus Ademarii Civis Albiensis

Anno domini millesimo ducesimo nonagesimo nono, septimo ydus marci Petrus Ademarii civis albiensis, constitutus in iudicio coram reverendo patre in Christo domino B. divina providencia episcopo albiensi, et religioso viro fratre Falcone de Sancto Georgio fratrum ordinis predicatorum in conventu albiensi priore, tenente locum venerabilis ac religiosi viri fratris Nycholao de Abbatis Villa eiusdem ordinis inquisitoris heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputati, iuratus super [XXXVII v°] sancta quatuor dei evangelia dicere meram et plenam veritatem super facto heresis de se ut de principali et de aliis vivis et mortuis ut testis nec celare veritatem nec immiscere falsitatem amore, gracia, odio, timore vel favore, diligenter interrogatus dixit et asseruit sub virtute prestiti iuramenti se de facto heresis nichil scire nec unquam aliquam participacionem seu familiaritatem cum hereticis habuisse.

Post que anno domini millesimo trecentesimo, tercio kalendas aprilis predictus P. Ademarii, constitutus in iudicio coram predicto domino episcopo et venerabilibus ac religiosis viris fratribus Nycholao de Abbatis Villa et Bertrando de Claro Monte de ordine predicatorum inquisitoribus heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputatis, ad cor rediens plenius recordatus sub virtute prestiti iuramenti correxist dictum suum dicens quod VIII anni possunt esse vel circa ut sibi videtur de tempore, aliter tamen plene non recolit de tempore, dum magister Guillelmus Ademarii iurisperitus infirmaretur Albie in domo sua ea infirmitate de qua obiit, quadam die de qua non recolit durante dicta infirmitate Raymundus Augerii venit ad visitandum dictum magistrum Guillelmum adducens secum Raymundum del Boc et Raymundum Desiderii hereticos. Et dum dictus Raymundus Augerii et dicti heretici essent coram dicto infirmo, convenerunt ibidem ipse testis, Raymundus Augerii, magister Raymundus notarius infirmi qui erat oriundus de Tholosano ut credit ipse testis, P. Ychardi, Bernardus Apostoli, Iacobus Fumeti et quidam alii de quibus non recolit ad presens ut dicit. Tunc dicti heretici eundem infirmum hereticaverunt et in sectam suam receperunt altero dictorum hereticorum tenente manus dicti infirmi iunctas inter manus suas, et dicebant quedam verba super infirmum que ipse testis non intellexit ut dicit. Et interfuerunt dicte hereticacioni ipse testis et omnes alii proximo nominati. Et facta hereticacione ipse testis et omnes alii assistentes adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum. Requisitus de tempore, loco et astantibus dixit ut supra. De die et hora non recolit ut dicit.

Hec deposuit anno et die proxime dictis apud Albiam in domo episcopali coram domino episcopo et inquisitoribus supradictis. In presencia et testimonio religiosi viri fratris Falconis de Sancto Georgio prioris albiensis conventus fratrum predicatorum,

Pierre Adhémar, citoyen d'Albi

En l'an du Seigneur 1299, le sept des ides de mars¹, Pierre Adhémar, citoyen d'Albi, placé judiciairement devant le révérend père en Christ et seigneur Bernard, par la divine providence évêque d'Albi, ainsi que la religieuse personne, frère Foulque de Saint-Georges, de l'ordre des frères prêcheurs, prieur du couvent d'Albi, tenant lieu de la vénérable et religieuse personne, Frère Nicolas d'Abbeville du même ordre, inquisiteur de la dépravation hérétique délégué dans le royaume de France par autorité apostolique, a juré sur les quatre saints évangiles de Dieu, de dire l'entière et pleine vérité en matière d'hérésie, sur lui principalement comme sur les autres, vivants et morts, comme témoin, ni celer la vérité, ni insérer une falsification par amour, grâce, haine, crainte ou faveur. Diligemment interrogé, il a dit et affirmé sous la garantie du serment prêté qu'il ne sait rien en matière d'hérésie et qu'il n'a jamais eu une quelconque fréquentation ou relation avec les hérétiques.

Puis, en l'an du Seigneur 1300, le trois des calendes d'avril², le susdit Pierre Adhémar, placé judiciairement devant le susdit seigneur-évêque ainsi que les vénérables et religieuses personnes, Frères Nicolas d'Abbeville et Bertrand de Clermont, de l'ordre des prêcheurs, inquisiteurs de la dépravation hérétique délégués dans le royaume de France par autorité apostolique, revenant de cœur en ayant recouvré plus complètement la mémoire, rectifia sa déclaration sous la garantie du serment prêté en disant que, il peut y avoir huit ans environ³, à ce qu'il lui semble pour l'époque, autrement il ne se rappelle pas plus précisément de l'époque, pendant que Maître Guillaume Adhémar, juriste, était malade de la maladie dont il mourut, à Albi, dans sa maison, un jour qu'il ne se rappelle plus durant ladite maladie, Raymond Augier vint rendre visite au-dit Maître Guillaume, emmenant avec lui Raymond Delboc et Raymond Didier, hérétiques. Pendant que ledit Raymond Augier et lesdits hérétiques étaient devant ledit malade, s'y rassemblèrent : Le témoin, Raymond Augier, Maître Raymond, notaire du malade, qui était originaire de Toulouse, à ce que croit le témoin, Pierre Ychard, Bernard l'Apôtre⁴, Jacques Fumet et une autre personne dont il ne se rappelle plus à présent, à ce qu'il dit. Alors, lesdits hérétiques hérétiquèrent et reçurent dans leur secte ce malade : L'un des hérétiques tint les mains du malade jointes entre ses mains, et ils dirent des paroles au-dessus du malade que le témoin ne comprit pas, à ce qu'il dit. Furent présent à ladite hérétication : Le témoin et toutes les autres personnes susnommées. Après que l'hérétication fut faite, le témoin et toutes les autres personnes présentes adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « Bénissez » selon l'usage des hérétiques. Requis de dire l'époque, le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus. Sur le jour et l'heure, il ne s'en rappelle plus, à ce qu'il dit.

Il fit cette déposition dans l'année et jour susdits, devant le seigneur-évêque et les inquisiteurs susdits, à Albi, dans la maison épiscopale. En présence et avec le témoignage des religieuses personnes, Frère Foulque de Saint-Georges, prieur du couvent d'Albi des frères prêcheurs ;

¹ C'est-à-dire, le 9 mars 1300. Ce calendrier fixe le nouvel an à pâques.

² C'est-à-dire, le 29 avril 1300.

³ C'est-à-dire, en l'an 1292 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier à la période située entre le 6 avril 1292 et le 28 mars 1293.

⁴ C'est-à-dire, Bernard Audiguier, de Lescure.

venerabilium virorum dominorum P. de Rossono prepositi ecclesie albiensis, Poncii de Sancto Iusto archidiaconi lumbariensis in predicta ecclesia, fratrum Raymundi Gondolini, Arnaudi Helye sociorum dictorum dominorum inquisitorum, discretorum virorum dominorum Guillermi Sicredi officialis curie albiensis, Nycholay de Podio Fulconis rectoris ecclesie de Affiaco, Iacobi de Bononiaco rectoris ecclesie de Caunetis dyocesis carcassonensis, et magistri Guillermi Raymundi de Alayraco canonici ecclesie Sancti Affrodisii bitterensis, publici officii inquisitionis heretice pravitatis auctoritate sedis apostolice notarii, ac mei Bertrandi Vidille publici in tota senescallia carcassonensi et bitterrensi domini regis et dicti domini episcopi in civitate et dyocesi albiensibus notarii. Qui prefati duo notarii predictis interfuimus et de mandato dictorum domini episcopi et inquisitorum hec scripsimus et recepimus.

des vénérables personnes, Messieurs Pierre de Rosson, prévôt de l'église d'Albi, Ponce de Saint-Just, archidiacre de Lombers dans la susdite église d'Albi ; des frères Raymond Gondolon et Arnaud Hélye, compagnons desdits Messieurs inquisiteurs ; des distinguées personnes, Messieurs Guillaume Sicre, officier de l'administration judiciaire d'Albi, Nicolas de Puy Fulconis, recteur de l'église de Fiac, Jacques de Bononiac, recteur de l'église de Caune, du diocèse de Carcassonne ; ainsi que Maître Guillaume Raymond d'Alayrac, chanoine de l'église Saint-Aphrodise de Béziers, notaire public de l'office de l'inquisition de la dépravation hérétique par autorité du siège apostolique, et de moi, Bertrand Vidille, notaire public de Monseigneur le roi, dans toute la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers, et dudit seigneur-évêque dans la cité et le diocèse d'Albi. Nous, les deux notaires susnommés, fûmes présents, et, sur le mandat des-dits seigneur-évêque et inquisiteurs, nous l'avons écrite et approuvée.